



Groupe cdH – PFWB

Question orale d'Isabelle Moinnet à Monsieur Jean-Claude Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et des Médias relative à « Minerval pour les étudiants en allégement »

Monsieur le Ministre,

Le décret « paysage » remplace la notion d' « étalement » par la notion « d'allégement ». Cette dernière est définie par l'article 151 comme étant une dérogation accordée exceptionnellement par les autorités académiques visant à modifier le programme d'étude d'un étudiant pour une année académique. Cette dérogation, révisable annuellement, fait l'objet d'une convention entre l'étudiant et les autorités académiques.

En juin dernier, notre Parlement a adopté un décret adaptant le décret « paysage » et précisant notamment certaines modalités liées à la mise en place d'un programme d'allégement, notamment les frais qui y sont liés. Ainsi, si l'étudiant s'acquitte du minerval lors de son inscription, il ne paye en revanche que des frais administratifs pour la suite de son programme allégé.

Or, il est constaté que cette disposition n'est pas appliquée correctement par l'ensemble des établissements. En effet, nous avons pu constater en août que des difficultés d'application avaient lieu à l'Université de Mons qui a finalement décidé de se conformer au décret et de ne réclamer que des frais administratifs équivalant à 66€. En revanche, ce n'est pas encore le cas de tous les établissements. En effet, le service juridique de l'Unécof a reçu plusieurs plaintes d'étudiants inscrits à l'Université Libre de Bruxelles et pour lesquels le service des inscriptions réclamait le paiement d'un minerval pour chacune des années académiques sur lesquelles le programme de l'étudiant s'étalait. D'autres établissements affirment se trouver dans une situation imprécise et ne donnent dès lors pas d'informations certaines aux étudiants souhaitant établir une convention d'allégement.

Monsieur le Ministre, bien que le décret du 25 juin 2015 ait apporté des précisions quant à l'application des frais d'inscription dans le cadre d'un allégement, les établissements ne semblent pas tous s'y conformer. Avez-vous eu connaissance de ce problème? Avez-vous pris des contacts avec les Commissaires et Délégués du Gouvernement et les établissements afin d'assurer la correcte application de l'article 151 du décret « paysage »?

Par ailleurs, à l'article 105 §1, le décret « paysage » précise que les frais administratifs pour la suite des programmes allégés doivent être calculés par une commission de concertation au sein de chaque établissement, laquelle est composée de représentants des autorités académiques, de représentants des membres du personnel de l'établissement et de représentants des étudiants. Si ces commissions existent dans les Hautes-écoles, elles n'ont pas encore été créées dans les universités. Pourquoi? Quels sont vos contacts avec les Commissaires et Délégués du Gouvernement à ce sujet? Des mesures sont-elles envisagées?

D'avance je vous remercie pour vos réponses,

Isabelle Moinnet

Le ~~15 septembre~~06 octobre 2015